

MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie.ingrannes@wanadoo.fr

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 04 juillet 2022 reportée au 11 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatre juillet à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 27 juin 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint ce jour, la séance est reportée au 11 juillet 2022.

L'an deux mil vingt-deux le onze juillet à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 7

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 10

Étaient présents :

POILANE Éric, Maire

MORIN Bernard, Adjoint

DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe, MOUSSIER Loïc, PERY Cécile, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

BAIN Guillaume ayant donné pouvoir à MASSAS Jean-Christophe.

BLUSSON Nicolas ayant donné pouvoir à POILANE Eric

PERCHERON Isabelle ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc

Absents excusés : RAPINE Robert, MICHAUX Dany.

Le quorum n'étant pas nécessaire, Monsieur le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DUBOURG Hervé est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR BIBLOTHEQUE MUNICIPALE

Vu la délibération en date du 08/07/2013 portant création du règlement intérieur de la bibliothèque municipale d'Ingrannes,

Vu la délibération en date du 07/12/2021 modifiant ce même règlement,

Vu la nécessité de mettre à jour l'intégralité du règlement intérieur de la bibliothèque,

Le Conseil Municipal,

Après avoir lu le règlement intérieur de la bibliothèque municipale d'Ingrannes,

Décide à l'unanimité des membres présents approuve ces modifications

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Mme PERCHERON

- à chaque tenue du Bureau de vote, nous avons été interpellés quant au bouchage des trous de certains chemins, et notamment celui de l'Etang Neuf. Quelle réponse peut-on apporter à cet habitant ? La commission travaux a-t-elle effectué un planning de réfection des chemins, afin que l'on puisse apporter des réponses aux habitants qui viendraient nous interroger ? Si cela n'est pas le cas, comment peut-on faire ?

Réponse M. POILANE : Le chemin de l'étang neuf va être rénové. Nous avons fait livrer 12 tonnes de calcaire à cet effet.

Mme PÉRY explique avoir rencontré M. VACHER qui souhaite voir avec M. POILANE pour une mutualisation des coûts sur la réfection du chemin de l'étang neuf à Seichebrières.

- concernant le SICTOM, pour quelles raisons le ramassage du tri sélectif effectué pour les habitants de Châteauneuf n'est-il pas élargi à toutes les communes ? En effet, cela crée de l'inégalité de traitement entre les usagers d'un même service. Les ingrannais qui seraient en difficulté pour se déplacer aux containers et qui de ce fait mettraient leur tri dans leur poubelle ménagère paieraient bien plus que les 30€ facturés aux Castelneuviens pour le ramassage de la poubelle jaune.

Réponse M. POILANE : Pour le SICTOM Mr MORIN sera à même de répondre je pense.

Réponse M. MORIN : Le ramassage des poubelles jaunes est une prestation payante. 62 communes ont voté contre, seul Châteauneuf en a, et depuis toujours. A l'arrivée du nouveau prestataire, ils les ont conservées avec un coût supplémentaire car cet enlèvement nécessite une tournée spéciale et l'achat des poubelles jaunes.

Mmes PERCHERON et PÉRY demandent que M. MORIN se renseigne auprès du SICTOM sur le coût d'une poubelle jaune par foyer. M. POILANE précise que les Ingrannais (es) seront consultés.

- ne pourrait-il pas y avoir un planning des Conseils Municipaux établi à l'avance ? Cela faciliterait nos organisations personnelles, et permettrait également peut-être de mieux s'articuler avec les autres instances dans lesquelles nous représentons la commune.

Réponse M. POILANE : Les conseils ne peuvent être fixés à l'avance car ils dépendent des délibérations à y mettre.

Prochain conseil le 05 septembre 2022.

Séance levée à : 19h49

Le secrétaire de séance, DUBOURG Hervé	Le Maire, Éric POILANE
	